

Le Ministre de l'Économie, des Finances
et de l'Appui à l'Investissement **كزّي**

N° 487

29/04/2021

A

OBJET : Demande d'exonération des droits et taxes dûs au titre de 24 véhicules importés dans le cadre du projet d'Appui à la lutte contre le terrorisme.

REFERENCE : Vos lettres parvenues en date du 19 Mars et 22 Avril 2021

Par lettres citées en référence, vous avez bien voulu exposer que le projet «Appui au ministère de la Justice tunisien pour réhabiliter les geôles et renforcer le pôle de lutte contre le terrorisme et appui au ministère de l'Intérieur pour le renforcement des capacités des unités de la police nationale pour les enquêtes sur les crimes terroristes et la brigade nationale » s'inscrit dans le cadre du projet d'appui à la lutte contre le terrorisme, est financé par le département d'Etat des Etats Unis d'Amérique « » et géré par le bureau des Nations Unis pour les services d'appui aux projets « ».

Par ailleurs et en vertu de l'attestation de donation fournie par l'ambassade des Etats Unis d'Amérique annexée à votre lettre en date du 22 avril 2021 citée en référence, il s'avère que les véhicules importés par au profit du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice dans le cadre du projet susmentionné sont financés par le département d'Etat des Etats Unis d'Amérique « » à titre de don et ce dans le cadre de la convention n°4111 entre les Etats Unis d'Amérique et la Tunisie en date du 26 mars 1957 portant sur un accord relatif à une aide dans le domaine économique et technique, ainsi que dans les domaines connexes .

Sur la base de ce qui précède, vous avez, demandé de bénéficier de l'exonération des droits et taxes au titre de l'importation des 24 véhicules objet

de don octroyé par _____ au profit du gouvernement tunisien (Ministère de l'Intérieur).

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément au paragraphe 5-a de la convention conclue le 26 mars 1957 entre la Tunisie et les États-Unis d'Amérique, les matériaux, équipements, fournitures ou fonds introduits ou acquis en Tunisie par le Gouvernement des Etats-Unis ou par tout agent contractuel financés par ce Gouvernement, pour la réalisation de tout programme ou projet entrepris dans le cadre du présent Accord seront exempts de toutes taxes, afférentes à la possession ou à la jouissance de biens ainsi que de toutes autres taxes, aussi longtemps que ces matériaux, équipements, fournitures ou fonds seront utilisés pour l'exécution des programmes ou projets en question. Les conditions régissant les investissements et les cautionnements, ainsi que les contrôles monétaires en vigueur en Tunisie ne leur seront pas appliqués. L'importation, l'exportation, l'achat, l'utilisation ou la cession de ces matériaux, équipements, fournitures ou fonds effectués dans le cadre des programmes ou projets ci-dessus mentionnés, seront exempts de tous tarifs, droits de douane ,taxes à l'importation et à l'exportation, taxes sur l'achat ou la cession de biens , ainsi que de toutes autres taxes ou de tous autres droits similaires, en vigueur en Tunisie.

Par conséquent et du fait que le projet « Appui au ministère de la Justice tunisien pour réhabiliter les geôles et renforcer le pôle de lutte contre le terrorisme et appui au ministère de l'Intérieur pour le renforcement des capacités des unités de la police nationale pour les enquêtes sur les crimes terroristes et la brigade nationale » s'inscrit dans le cadre de la convention susmentionnée, les véhicules importés par _____ et financés par le don octroyé par le département d'Etat « _____ » dans le cadre dudit projet bénéficient de l'exonération des droits et taxes dûs à l'importation .

Veillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Pour Le Ministre de l'Economie,
des Finances et de l'Appui à

Pour Le Ministre de l'Economie, des Finances
et de l'Appui à l'Investissement
Le Secrétaire Général

Abderrahmen KHOCHTALI